Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202258-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-58 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Vu L'article L.3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant que le délégataire de service public local doit produire, chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Deux rapports, au titre de l'année 2021, ont donc été remis par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'assainissement collectif. Le premier pour les commune de Lignières, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Saint Symphorien, Venesmes Saint Loup des Chaumes, Saint Baudel, Uzay le Venon et Vallenay, et le deuxième pour la commune de Levet.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, **PREND ACTE** de la transmission des rapports annuels du délégataire susmentionné relatifs à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202259-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-59

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP 2021

M. BURLAUD, Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Deux rapports doivent donc être présentés concernant l'assainissement collectif en délégation de service public. Le premier pour les communes de Lignières, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Saint Symphorien et Venesmes, Saint Loup des Chaumes, Saint Baudel, Uzay le Venon et Vallenay et le deuxième pour la commune de Levet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202259-DE

Après présentation des différents rapports, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 en DSP susvisés,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202260-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-60 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP : OUVERTURE DE CREDITS

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget annexe de l'assainissement collectif en délégation de service public (DSP).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération n°20-27 en date du 4 mars 2020 du conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration sur les communes de Châteauneuf-sur-Cher et Venesmes (lot n°2) et réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD27 et de la Rue du Port (lot n°1), plus particulièrement, à l'entreprise COLAS Centre-ouest pour un montant de 353 802.63 € HT soit 424 563.16 € TTC,

Vu la délibération n°22-31 du 13 avril 2022 du conseil communautaire fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP pour l'exercice 2022,

Considérant que le titulaire du marché susnommé a demandé à bénéficier de l'avance forfaitaire conformément aux articles L.2191-2 et L2191-3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et à l'article R. 2191-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que le montant de l'avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC en cas de silence du marché par opération d'ordre budgétaire, conformément aux articles R.2191-11 er R.2191-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202260-DE

Considérant que ces modalités de remboursement de l'avance nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, **DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 sur le budget annexe de l'assainissement collectif en délégation de service public (DSP) suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses chapitre 23	2315 – 041 (ordre budgétaire)	Immobilisations en cours– installations, matériel et outillages techniques	+ 21 230.00 €
Recettes chapitre 23	237-041 (ordre budgétaire)	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 21 230.00 €

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202261-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-61 : BUDGET GENERAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - ACQUISITION DE LA BALAYEUSE

Vu la délibération n°22-13 du 16 février 2022 du Conseil de Communauté approuvant le marché d'achat d'une balayeuse auprès de l'UGAP d'un montant de 183 572.73 € soit 220 157.76 € TTC,

Vu la délibération n°22-31 du 13 avril 2022 du conseil communautaire fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget général pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de disposer de financement afin de contribuer à l'acquisition du matériel susmentionné,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Considérant les propositions reçues,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **ACCEPTE** de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement de l'acquisition de la balayeuse selon les conditions suivantes :

  - Montant de l'emprunt : 120 000 € ;
  - Durée : 10 ans ;
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe nominal de 2.03 % ;
  - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
  - Mode d'amortissement : constant
  - Frais de dossier : 120 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202261-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer tous documents relatifs à l'offre réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour l'exercice 2022.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/9/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/9/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202262-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-62 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE TYPE AGRICOLE

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes souhaite acquérir un tracteur neuf, conformément aux inscriptions budgétaires décidées en séance du 13 avril 2022 après avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 7 avril 2022.

Cette acquisition a fait l'objet d'un ordre du jour et d'échanges en commission « Travaux-assainissement-matériel » réuni en séance le 9 septembre 2022.

Après consultation, l'offre la mieux-disante est celle de la société CENTRAGRI pour un tracteur JOHN DEERE 6100M, disponible de suite selon préparation, pour un montant HT de 100 000 € soit 120 000 € TTC.

Cet achat est assorti de deux reprises de matériel suivants :

- Un tracteur RENAULT 90-34 de 1993, d'environ 22 000 heures, complet avec chargeur frontal et accessoires pour un montant de 6 000 € TTC,
- Un tracteur FIAT 70-88 de 1992, d'environ 11 500 heures complet pour un montant également de 6 000 € TTC.

Ceci exposé :

Vu la délibération n°22-31 du 13 avril 2022 du conseil communautaire fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget général pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de disposer d'un tracteur neuf pour nécessité des services techniques de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202262-DE

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée suivant le Code de la commande publique et les propositions reçues,

Considérant les échanges de la commission « Travaux-assainissement-matériel » réuni en séance le 9 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir un tracteur neuf pour les besoins des services techniques de la communauté de communes,
- **DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante de la société CENTRAGRI pour un tracteur JOHN DEERE 6100M, disponible de suite selon préparation, pour un montant HT de 100 000 € soit 120 000 € TTC,
- **ACCEPTE** la reprise du tracteur RENAULT 90-34 de 1993 pour un montant de 6 000 € TTC et du tracteur FIAT 70-88 de 1992 pour un montant de 6 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer tous documents relatifs à l'offre et à la reprise des deux matériels susmentionnés et à procéder à l'engagement de la dépense et de la recette,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour l'exercice 2022.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202263-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-63 : CREATION D'UN ESPACE MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER

Vu la délibération n°17-69 en date du 5 juillet 2017 du conseil communautaire autorisant la mise en place sur le territoire intercommunal une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caf du Cher apportant son financement lié aux activités de la convention,

Vu la délibération n°22-19 en date du 30 mars 2022 du conseil communautaire validant le projet d'aménagement du pôle des services intercommunaux : multi-accueil, administration générale et espaces numériques,

Vu la délibération n°22-54 en date du 20 juillet 2022 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un espace Multi-Accueil dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher au bureau d'études mandataire ATELIER CARRÉ D'ARCHE pour un montant de 57 885 € HT soit 69 462 € TTC,

Considérant que l'assemblée délibérante avait également approuvé, par décision susvisée du 30 mars 2022, le phasage des opérations afin de pouvoir optimiser les subventions,

Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG soulignant l'absence de structure de mode de garde collectif sur le territoire intercommunal,

Considérant les besoins recensés par les familles,

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTg) signée en 2019 entre la Caf du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et le Conseil départemental du Cher, et au titre du Plan Rebond mis en place uniquement pour les années 2021 et 2022, la communauté de communes, pouvant obtenir un bonus supplémentaire d'aides financières, il avait été ainsi approuvé que la phase n°1 soit consacrée au projet de création d'un multi-accueil,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202263-DE

Considérant que la Caf du Cher a confirmé son soutien dans la création de cette nouvelle structure tant en terme de subvention d'investissement, qu'en soutien au fonctionnement de l'établissement,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Communautaire, à 25 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caf du Cher suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Création espace multi-accueil intercommunal :	**755 000 € HT**
• DETR	188 250 € soit 24.90%
• Conseil Régional	126 075 € soit 16.70%
• Conseil Départemental	18 000 € soit 2.38%
• Caf du Cher	270 000 € soit 35.76%
• Autofinancement	152 675 € soit 20.22%

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement du budget général 2023 de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202264-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-64 : CONSULTATION MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°19-97 du 11 décembre 2019, le conseil communautaire a attribué le marché d'assurances statutaire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher à la société d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2023 avec un taux global de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL de 5.92%.

Par lettre recommandée en date du 14 juin 2021, la société d'assurance susnommée avait avisé la Communauté de communes que l'ensemble des sinistres, depuis le début du contrat, ne leur permettait pas de maintenir ce taux global de cotisation. Ils procéderaient alors à la résiliation du contrat. Cependant, ils acceptaient de revoir leur position et de maintenir les garanties du contrat moyennant une augmentation du taux à 8.88% à compter du 1er janvier 2022.

La commission « Personnels », réuni en séance le 6 septembre 2021, avait alors sollicité le Président afin qu'il revienne sur l'offre transmise et négocie un nouveau taux de 7.50% à compter du 1er janvier 2022.

Par lettre recommandée en date du 14 octobre 2021, le titulaire du marché, après négociation, proposait un nouveau taux de 7.70%.

Le conseil communautaire, par délibération n°21.74 du 24 novembre 2021, avait ainsi approuvé le nouveau taux de 7.70%, et autorisé le Président à signer la modification en cours d'exécution du marché n°1 avec le titulaire du marché, la société d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, aux conditions financières et contractuelles évoquées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202264-DE

Cependant, par lettre recommandée en date du 28 juillet 2022, la société d'assurance nous informe à nouveau que le l'ensemble des sinistres de la communauté de communes ne permettent plus de maintenir le taux global de cotisation et qu'ils vont procéder à la résiliation du contrat à sa prochaine échéance fixée au 31 décembre 2022 à minuit.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour le marché de l'assurance du personnel.

Ceci exposé,

Vu l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7et 11 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 portant obligations aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser des prestations en espèce à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la société d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE va procéder à la résiliation du contrat à sa prochaine échéance fixée au 31 décembre 2022 à minuit,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation relative à l'assurance statutaire,

Considérant l'avis favorable de la commission « Personnels » réuni en séance le 26 septembre 2022,

le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de l'assurance du personnel,
- **AUTORISE** le Président et, le cas échéant, le Vice-Président délégué à lancer et conduire la consultation portant sur le marché d'assurance référencé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-65 : COMPLETUDE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-129 EN DATE DU 06 DECEMBRE 2017 INSTAURANT LE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27/12/2016,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

Vu la délibération n°17-129 en date du 06 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission « Personnels » réunie en séance du 26 septembre 2022,

Le président propose à l'assemblée délibérante de compléter le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution suivant les modalités ci-après.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dispositions communes

Bénéficiaires :
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dans les tableaux suivants. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement :
L'IFSE et le CIA sont versés mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :
L'IFSE et le CIA sont maintenus selon les cas suivants :

- maintien dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
  - congés annuels
  - congés de maternité, de paternité et d'adoption
  - au prorata du nombre de jours réels de travail pendant un congé de longue maladie fractionné ou pour soins médicaux périodiques

- maintien les 30 premiers jours d'une mise en congé de maladie (ordinaire ou accident de service ou maladie professionnelle)

Attribution :
L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération pendront effet au 1er octobre 2022.

Clause de revalorisation :
Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants appliqués aux fonctionnaires de l'Etat.
Règles de cumul du RIFSEEP :
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA…)
- Les sujétions et indemnités ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…)

- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité pourra être modulée en fonction de l'expérience de l'agent.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :
- direction générale des services/direction adjointe/direction d'un ou plusieurs services
- responsable/coordinateur de service
- responsable de projets ou d'opération

Qualifications requises - Expertise, technicité et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)
- qualification particulière (habilitation)
- connaissances (niveau élémentaire à expertise)
- polyvalence
- autonomie
- initiative

Sujétions particulières (critère professionnel 3)
- contraintes particulières liées au poste :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

- responsabilité matérielle
- relations avec le public

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
	Filière administrative				
A	**Attachés territoriaux** **Groupe 1**	Direction générale des services		21726 €	36 210 €
	Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services		19 278 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable d'un service		15 300 €	25 500 €
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service		12 240 €	20 400 €
B	**Rédacteur** **Groupe 1**	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		10 488 €	17 480 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		9 609 €	16 015 €
C	**Adjoint administratif** **Groupe 1**	responsable de projets ou d'opération		6 804 €	11 340 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		6 480 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

	Filière technique				
A	**Ingénieurs territoriaux** **Groupe 1**	Direction de plusieurs services		28 152 €	46 920 €
	Groupe 2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare ou multi domaines, pilotage ou coordination ou animation d'équipe		24 174 €	40 290€
	Groupe 3	Adjoint au responsable des services		21 600 €	36 000 €
	Groupe 4	Chargé de mission		18 870 €	31 450 €
B	**Technicien** **Groupe 1**	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		11 796 €	19 660 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		11 148 €	18 580 €
C	**Agent de maîtrise** **Groupe 1**	responsable de projets ou d'opération		6 804 €	11 340 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		6 480 €	10 800 €
C	**Adjoint technique** **Groupe 1**	responsable de projets ou d'opération		6 804 €	11 340 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		6 480 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

	Filière animation				
B	**Animateur**				
	Groupe 1	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		10 488 €	17 480 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		9 609 €	16 015 €
C	**Adjoint d'animation**				
	Groupe 1	responsable de projets ou d'opération		6 804 €	11 340 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		6 480 €	10 800 €

Réexamen du montant de l'IFSE :
S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- annuellement en cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total (IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%).
Les critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Liste des critères retenus :

- Assiduité
- Disponibilité
- Rigueur
- Respect de l'organisation collective de travail
- Implication dans le travail
- devoir de réserve
- connaissances
- Qualités relationnelles

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A	**Attachés territoriaux**				
	Groupe 1	Direction générale des services		6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services		5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable d'un service		4 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service		3 600 €	3 600 €
B	**Rédacteur**				
	Groupe 1	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		2 185 €	2 185 €
C	**Adjoint administratif**				
	Groupe 1	responsable de projets ou d'opération		1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		1 200 €	1 200 €
	Filière technique				
A	**Ingénieurs territoriaux**				
	Groupe 1	Direction de plusieurs services		8 280 €	8 280 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

	Groupe 2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare ou multi domaines, pilotage ou coordination ou animation d'équipe		7 110 €	7 110 €
	Groupe 3	Adjoint au responsable des services		6 350 €	6 350 €
	Groupe 4	Chargé de mission		5 550 €	5 550 €
B	**Technicien**				
	Groupe 1	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		2 680 €	2 680 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		2 535 €	2 535 €
C	**Agent de maîtrise**				
	Groupe 1	responsable de projets ou d'opération		1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		1 200 €	1 200 €
C	**Adjoint technique**				
	Groupe 1	responsable de projets ou d'opération		1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		1 200 €	1 200 €
	Filière animation				
B	**Animateur**				
	Groupe 1	responsable/coordinateur de service responsable de projets ou d'opération		2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	responsable de projets ou d'opération		2 185 €	2 185 €
C	**Adjoint d'animation**				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

	Groupe 1	responsable de projets ou d'opération		1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	fonctions d'exécution		1 200 €	1 200 €

Réexamen du montant du CIA :
S'agissant de la manière de servir et de l'engagement professionnel, le montant du CIA fait l'objet d'un réexamen annuel en fonction de l'entretien professionnel : il ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Après débats, 9 conseillers communautaires refusent de prendre part au vote.

Ainsi, le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à 24 voix pour et 10 abstentions, **APPROUVE** la complétude du RIFSEEP suivant les modalités exposées à compter du 01/10/2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17-129 en date du 06 décembre 2017 du conseil communautaire concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202265-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202266-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	34

Date de la Convocation
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Venesmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DUPUY, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENGEL, SOUPIZET, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOUILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : M. GRAVELET

Absents excusés : MMES JOUIN, PINCZON du SEL

Pouvoirs : MME GARCIA à M. MARECHAL, MME DAUGER-MALEPLATE à M. CHAMPAGNE, MME QUERE à M. MONJOIN, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. GAMBADE à MME PIERRE.

MME TOUZET est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-66 : AVIS SUR UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

Monsieur le Président expose :

La société CE SAINT GERMAIN DES BOIS, sise ZAC de Mazeran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, a déposé le 30 juillet 2021 auprès des services préfectoraux, un dossier de demande d'autorisation environnementale, complété le 30 mars 2022, relatif à un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Bois.

Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Cette demande faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumise à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code précité.

L'enquête, prescrite par arrêté préfectoral, se déroule du lundi 29 août 2022 à partir de 14 heures au mercredi 28 septembre 2022 jusqu'à 12 heures.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est sollicité. Ce dernier peut se prononcer sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 13 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 018-200027076-20220928-202266-DE

Ceci exposé :

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la demande déposée le 30 juillet 2021 et complété le 30 mars 2022 par la société CE SAINT GERMAIN DES BOIS, sise ZAC de Mazeran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Bois,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande susmentionnée à l'enquête publique réglementaire,

Considérant que l'enquête publique se déroule du lundi 29 août 2022 à partir de 14 heures au mercredi 28 septembre 2022 jusqu'à 12 heures,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique et que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 13 octobre 2022,

Le conseil communautaire, à 1 voix pour, 24 contre et 9 abstentions :

- **DONNE un avis défavorable** au projet d'exploitation par la société CE SAINT GERMAIN DES BOIS d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Bois.

La secrétaire de séance
MME TOUZET

Châteauneuf-sur-Cher,
Le Président,
Dominique BURLAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 30/09/2022
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 30/09/2022